

Collège de la publicité
Avis n°1/2000

Objet : Spot publicitaire pour Le Soir Magazine

1. Le 13 septembre 2000, D. Fesler demande par courriel au Conseil supérieur de l'audiovisuel que les membres du Collège de la publicité puissent visionner un spot publicitaire pour Le Soir Magazine « montrant des soldats africains abattant un homme », accompagné du slogan : « L'hebdo qui vous remet les idées en place ».
2. Le Collège de la publicité a dans ses missions (article 25 § 1^{er} 4^o) de faire rapport au Collège d'autorisation et de contrôle sur les indices d'infractions aux lois, décrets et règlements en matière de publicité diffusée par les radios et les télévisions de la Communauté française et par les services visés à l'article 19quater du décret du 17 juillet 1987. Il a également dans ses missions de donner d'initiative ou à la demande du gouvernement ou du Conseil de la Communauté française un avis sur tout manquement au Code d'éthique de la publicité (article 25 § 1^{er}).
3. En ses séances du 29 novembre 2000 et du 18 décembre 2000, le Collège de la publicité a visionné le spot en question.

Le Collège de la publicité considère, à l'unanimité des membres présents, un membre s'abstenant, que :

compte tenu d'une part du contexte dans lequel s'inscrit le spot en question - à savoir la promotion d'un produit et d'un service en l'occurrence un magazine d'information qui met en exergue des images d'actualité - , d'autre part de l'ensemble des images et du texte du spot en question,

- il n'y a pas d'indices d'infractions susceptibles de transmettre le dossier « Soir Magazine » au Collège d'autorisation et de contrôle ;
- il n'y a pas de manquement au Code d'éthique de la publicité.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 2000.